RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/12/2024 - 21689 - 2022 D 00091 - 909 237 315 - 3M BATUNALG

Certifié conforme à l'original par le [redacted]

SCI 3M BATUNALG
Société Civile Immobilière
AU CAPITAL DE 1500 EUROS
64 Avenue des Chardonnerets
91600 Savigny-sur-Orge
RCS EVRY : 909 237 315

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 17 Mars à 16 heures, les associés de la société S.C.I 3M BATUNALG, au capital de 1500 Euros, se sont réunis au siège social, [redacted] 91600 [redacted]vigny-[redacted] sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément aux dispositions de l'article des statuts.

L'assemblée est présidée par Mr BAAZIZ Mehdi, gérant, il constate que sont présents :

Mr YAKOUBI Mehdi, titulaire de
CINQUANTE PARTS SOCIALES .....50 PARTS

Mr BAAZIZ Mehdi, titulaire de
VINGT CINQ PARTS SOCIALES .....25 PARTS

Mme BAAZIZ Meriem, titulaire de
VINGT CINQ PARTS SOCIALES .....25 PARTS

Soit au total le nombre de parts composant le capital social, ci... 100 PARTS

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, et qu'elle peut valablement prendre toutes décisions sur l'ordre du jour suivant :

Mr BAAZIZ Mehdi préside la séance en qualité de gérant.
Les associées peuvent de plus, prendre connaissance des documents suivants, mis à disposition sur le bureau du président.

- les récépissés des lettres recommandées de convocation,

- le rapport de la gérance,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mise à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.
Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

-TRANSFERT DU SIEGE SOCIALE
-MODIFICATION DES STATUTS

PREMIERE RESOLUTION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIALE

La collectivité des associés décide de transférer le siège social du 64 Avenue des Chardonnerets, 91600 Savigny-sur-Orge au 11 rue Leopold Vendries, 91100 Corbeil-Essonnes à compter du 17 Mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 hrs 30
De Tout ce que dessus, il à été dressé le procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataire, après lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 hrs 30
De Tout ce que dessus, il à été dressé le procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataire, après lecture.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 17 Mars 2023.

MONSIEUR YAKOUBI MEHDI

[redacted]

MONSIEUR BAAZIZ MEHDI

[redacted]

MME BAAZIZ MERIEM

[redacted]

Certifié conforme à l'original par le Gérant

Société Civil Immobilière
3M BATUNALG
11 [redacted]
91100 Corbeil-Essonnes
Au Capital de 1500 Euros
RCS EVRY : 909237315

STATUT MODIFIER LE 05 OCTOBRE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mr YAKOUBI Mehdi
Né le 1[redacted] à [redacted]
Nationalité : Tunisienne
Demeurant : 1[redacted] 91100 Corbeil-Essonnes

Mr BAAZIZ Mehdi
Né le [redacted] à C[redacted] (Algérie)
Nationalité : Française
Demeurant : 1[redacted] 91100 Corbeil-Essonnes

Mme BAAZIZ Meriem
Née le [redacted] à Akbou (Algérie)
Nationalité : Algérienne
Demeurant : 11 rue Leopold Vendries, 91100 Corbeil-Essonnes

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils sont convenus de constituer entre eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Objet

La Société a pour objet l'acquisitions et propriété de tous biens Immobiliers et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous biens immeubles ou de fonds de commerce, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'acquisition de parts de sociétés, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant à l'objet social.

Dénomination

La dénomination de la Société est : 3M BATUNALG

Durée

La durée de la Société est fixée à 90 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
La prorogation résulte d'une décision collective des Associés prise à la majorité exigée pour la modification des statuts [redacted]

La dissolution ne saurait résulter d'un événement affectant la qualité d'un des Associés et, notamment, le décès ou l'incapacité d'un Associé, le règlement judiciaire, la liquidation judiciaire, la faillite personnelle ou la dissolution de la personne morale d'un Associé.

Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 11 rue Leopold [redacted]Corbeil-Essonnes

Il pourra être déplacé dans toute autre commune du même département par simple décision de la Gérance, qui modifiera en conséquence les statuts, et partout ailleurs, sur décision collective extraordinaire des Associés.

Suite a une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 Octobre 2023 il a été décidé ;

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

La collectivité des associés décide de transférer le siège social du 64 Avenue des Chardonnerets, 91600 Savigny-sur-Orge au [redacted] à compter de ce même jour le 05 Octobre 2023.

Apports

Apports en numéraire

Le capital social est constitué par les apports suivants :
Apports en numéraire
Il est apporté en numéraire :

-Mr YAKOUBI Mehdi apporte à la société la somme de : 750 EUROS
(SEPT CENT CINQUANTE EUROS)

-Mr BAAZIZ Mehdi. apporte à la société la somme de : 375 EUROS
(TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS)

-Mme BAAZIZ Meriem apporte à la société la somme de : 375 EUROS
(TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS)

TOTAL 1500 EUROS

Soit au total la somme de 1500 euros laquelle somme à été intégralement versé au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Banque.

Capital social
Le capital social est ainsi fixé à 1500 euros
Il est composé de la manière suivante :

Division du capital
Le capital social est divisé en 100 parts de 15 euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux Associés selon les modalités suivantes :

Nom et prénom de l'associé	Parts
Mr YAKOUBI Mehdi	50 PARTS
Mr BAAZIZ Mehdi	25 PARTS
Mme BAAZIZ Meriem	25 PARTS

[redacted]

BM BM

La libération du capital social

Les soussignés déclarent que ces parts sociales ont été intégralement souscrites et réparties entre eux dans les conditions indiquées et qu'elles sont toutes entièrement libérées.

Augmentation et réduction du capital social

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois en vertu d'une décision prise par les Associés, notamment par création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou d'apports en numéraire, ces derniers pouvant être libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société; les attributaires des parts nouvelles, s'ils ne sont pas déjà Associés, doivent être formellement agréés par les Associés.

Le capital pourra également être réduit en vertu d'une décision prise par les Associés soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts, ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des Associés.

La décision d'augmenter ou de réduire le capital social est toujours prise par une décision extraordinaire des Associés.

Part sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans l'actif social, la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation de la Société. Les pertes ou le malus de liquidation, s'il en existe, seront supportés dans les mêmes conditions.

Toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Le titre de chaque Associé résulte seulement des présentes, des actes qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront ultérieurement consenties.

Chaque part étant indivisible à l'égard de la société, les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les Associés. A défaut d'accord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

En cas d'usufruit portant sur des parts de la société, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives des Associés ou de la Gérance régulièrement prises.

Cessions des parts sociales- Revendication

■ Formalités :

Toute cession de parts sociales est constatée par écrit. La cession est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du code civil ou par transfert sur les registres de la société. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

■ Agrément :

Les parts sociales sont librement cessibles entre les Associés, ainsi qu'entre un Associé et son conjoint. Lorsque deux époux sont simultanément membres d'une société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

Les parts sociales peuvent être librement cédées ou transmises par un Associé à ses ascendants ou descendants. Toutes les autres cessions ou transmission de parts sociales sont soumises à agrément, selon les conditions et formes prévues aux articles 1861 et suivants du Code civil.

[redacted]

Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, le conjoint commun en biens d'un Associé qui, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition des parts sociales, notifie son intention d'être personnellement Associé, doit être agréé par la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

■ Nantissement :

Le nantissement de parts sociales est réalisé selon les conditions et procédures prévues aux articles 1866 et suivants du Code civil.

Retrait d'un associé

Chaque Associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société, avec l'accord unanime des autres Associés. Ce retrait peut également être autorisé pour justes motifs par une décision de justice. L'Associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses droits sociaux, fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Gérance de la Société

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes, Associées ou non, nommées dans les statuts ou par un acte postérieur, par une décision des Associés.

Le ou les Gérants sont nommés pour une durée indéterminée.
Le ou les Gérants peuvent recevoir, en rémunération de leurs fonctions, un salaire fixé par décision des Associés.
Le ou les Gérants peuvent être révoqués par décision des Associés dans les conditions de l'article 1851 du Code civil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le ou les Gérants peuvent résilier leurs fonctions, mais seulement en prévenant chacun des Associés au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne ni à la dissolution de la Société ni à l'ouverture d'un droit de retrait pour l'Associé gérant.

Dans ses rapports avec les tiers à la Société, la Gérance engage la Société par les actes entrant dans l'objet social. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément ces pouvoirs.

Dans ses rapports avec les Associés, la Gérance peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société. S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, il est convenu que la Gérance ne peut, sans y avoir été préalablement autorisée par une décision ordinaire des Associés, par un procès verbal extraordinaires.

Nomination du Gérant.
Mr BAAZIZ Mehdi, demeurant [redacted] qui l'accepte, est nommé premier gérant de la Société.

Consultation des associés

Excepté les cas où la loi ou les statuts imposent la tenue d'une Assemblée des Associés, toutes les décisions peuvent être prises par consultation écrite des Associés ou peuvent résulter du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte.

En cas de consultation écrite des Associés, la Gérance notifie à chaque Associé le texte du projet de chaque résolution, ainsi que les documents nécessaires à l'information des Associés, en double exemplaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

[redacted]

[redacted]

Chaque Associé dispose d'un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception des documents nécessaires à son information pour émettre son vote en retournant à la Gérance un exemplaire daté et signé de chaque résolution indiquant, pour chacune d'elles, « adoptée » ou « rejetée ». À défaut de ces mentions, ou en l'absence de réponse dans le délai prévu, l'Associé est réputé s'être abstenu.

Règle de majorité

Les décisions ordinaires, qui sont essentiellement des décisions de gestion, concernent toutes les questions qui n'emportent pas modification des statuts, ainsi que les décisions relatives à la nomination ou à la révocation des gérants, même lorsque leur nom figure dans les statuts. Ces décisions sont prises par un ou plusieurs Associés représentant plus de la moitié du capital.
Les décisions extraordinaires, qui concernent toutes les autres décisions, sont prises par les Associés représentant au moins les deux tiers du capital social.
Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société ou augmenter les engagements des Associés.

Comptes courants

Avec le consentement de la Gérance, chaque Associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la Société, des sommes nécessaires à celle-ci. Ces sommes ne produisent pas intérêt et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la Gérance.

Exercice social

L'exercice social commence le 01 Juillet pour se terminer le 30 Juin.
Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la Société et le 30 Juin 2022.

Rapport de gestion et approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, la Gérance établit l'inventaire, le compte d'exploitation, le compte de profits et pertes et le bilan de la société.
La Gérance rend compte, au moins une fois dans l'année, de sa gestion aux Associés, en adressant à chaque Associé un rapport écrit portant sur l'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Les Associés sont convoqués en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice afin de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'affectation des résultats.

Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Avant toute distribution de ce bénéfice sous forme de dividendes proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, les Associés peuvent décider de prélever toutes les sommes qu'ils jugeront convenables pour les porter en tout ou partie à tous fonds de réserves ou encore pour les reporter à nouveau. En outre, les Associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les modalités de mise en paiement des sommes distribuées sont fixées par les Associés ou, à défaut, par la Gérance.

Les pertes, s'il en existe, s'imputent d'abord sur les bénéfices non encore répartis, ensuite sur les réserves, puis sur le capital; le solde, s'il y a lieu, est supporté par les Associés proportionnellement à leurs parts sociales.

[redacted]

Dissolution-Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution pour quelle que cause que ce soit, la Société entre en liquidation. La liquidation est effectuée conformément à la loi. Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux Associés du montant nominal non amorti de leurs parts sociales, est partagé entre les Associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir concernant l'interprétation ou l'exécution des présents Statuts ou relativement aux affaires sociales, soit entre les Associés, soit entre les Associés, la Gérance et la Société, pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, sont soumises au Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement aux soussignés, au prorata de leurs apports et ce, jusqu'à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. À compter de cette immatriculation, tous ces frais, droits et honoraires seront entièrement pris en charge de la Société qui devra les amortir avant toute distribution du bénéfice.

Pouvoirs

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment celles relatives à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix.

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

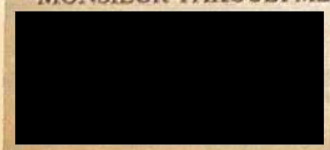
L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

*
***

Les présents Statuts sont établis en 5 exemplaires originaux.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 05 Octobre 2023

MONSIEUR YAKOUBI MEHDI



MONSIEUR BAAZIZ MEHDI



MME BAAZIZ MERIEM

